



Durée et lieu :

- 2 modules sur 1 journée, en salle de formation

NB : Dans les cas où le nombre de procédures n'est pas suffisant pour organiser dans les délais une session de formation en présentiel et/ou dans le cadre de restrictions sanitaires en vigueur au moment du stage et sauf avis contraire du Parquet, SSA JUSTICE peut être amené à organiser le stage en visioconférence.

Intervenant : Psychologue

Public cible :

Parents ou titulaires de l'autorité parentale faisant l'objet d'une mesure judiciaire, notamment dans le cadre d'infractions ou de manquements liés à l'exercice de l'autorité parentale (notamment la commission de violences parentales), lorsque les faits reprochés révèlent des difficultés éducatives, un défaut de supervision ou une carence dans l'accompagnement du mineur.

NB : le programme qui suit est volontairement très détaillé afin de préciser toutes les notions abordées. Pour autant, ces notions ne sont pas nécessairement abordées de manière théorique mais par une approche concrète au cours d'échanges avec les participants orientés par le formateur pour faire émerger les notions importantes à retenir.

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

1. Cadre Juridique :
 - o Code de procédure pénale, notamment les articles concernant les mesures alternatives aux poursuites (articles 41-1 à 41-5) et les alternatives à l'emprisonnement.
 - o Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (articles 707 à 727) pour ce qui concerne les mesures de contrôle en milieu ouvert comme alternative à l'emprisonnement.
 - o En tant qu'obligation particulière d'une peine d'emprisonnement assortie d'une mise à l'épreuve (article 131-5-1 du code pénal)
2. Textes applicables utilisés lors de la formation :
 - o L'autorité parentale selon l'article 371-1 du Code civil,
 - o L'article 375 du Code civil sur la protection de l'enfance,
 - o Les Articles 227-3 du Code pénal et 371-2, 373-2-2 du Code civil concernant le non-paiement de la pension alimentaire,
 - o L'article 314-1 du Code pénal ou de manquement aux obligations parentales justifiant une intervention de l'ASE concernant le détournement des allocations et ressources de l'enfant,
 - o L'exercice de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant (article 372 du Code civil) implique de ne pas abuser de cette autorité.
 - o Le Code pénal (article 222-14-3) sanctionne les violences psychologiques, dont l'impact sur l'enfant exposé est désormais pris en compte.

OBJECTIFS DU STAGE

- Rappeler les droits et devoirs liés à l'autorité parentale, tels que définis par la loi, et renforcer la connaissance du cadre juridique applicable aux parents.
- Responsabiliser les parents ou titulaires de l'autorité parentale quant à leur rôle éducatif et à leur implication dans le comportement et le parcours du mineur.
- Identifier les difficultés éducatives pouvant entraver l'exercice de l'autorité parentale (défaut de supervision, communication défailante, cadre éducatif insuffisant).
- Renforcer les compétences parentales, en apportant des repères éducatifs, relationnels et sociaux adaptés à l'âge et à la situation du mineur.
- Prévenir la réitération des comportements déviants par une meilleure implication parentale et une compréhension des mécanismes à l'origine des passages à l'acte.



CONTENU DETAILLE DU STAGE

1. PREAMBULE

- 1.1. Présentations
 - 1.1.1. SSA JUSTICE - Qui sommes-Nous ?
 - 1.1.2. SSA JUSTICE - Que faisons-nous ?
Atelier : Présentation des stagiaires
- 1.2. Acteurs et mécanismes régissant les dispositifs du stage
 - 1.2.1. Le cadre juridique du stage
 - 1.2.2. Le cadre pénal des mesures alternatives
 - 1.2.3. Les bénéficiaires de la mesure alternative
 - 1.2.4. Le post-sentenciel
- 1.3. Objectifs de la formation et contenu
 - 1.3.1. Objectifs
 - 1.3.2. Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage
Atelier : Recueil des attentes et des besoins des participants

2. DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS

- 2.1. Que dit la loi sur le rôle de parent ?
 - 2.1.1. L'autorité parentale selon l'article 371-1 du Code civil
 - 2.1.1.1. L'autorité parentale : définition légale
 - 2.1.1.2. Objectif : protection, sécurité et éducation
 - 2.1.1.2.1. La résidence de l'enfant
 - 2.1.1.2.2. La vigilance : santé, sécurité, moralité
 - 2.1.1.2.3. Le contrôle : vie privée, réputation, mœurs
 - 2.1.1.2.4. La scolarisation et l'éducation : apprentissages et principes de vie
 - 2.1.1.2.5. L'entretien
 - 2.1.1.2.6. Valeurs et traditions familiales
 - 2.1.1.3. La responsabilité des parents
 - 2.1.1.3.1. La responsabilité légale
 - 2.1.1.3.2. Les exonérations de la responsabilité parentale
 - 2.1.2. L'article 375 du Code civil sur la protection de l'enfance
 - 2.1.2.1. Quand et pourquoi l'Etat intervient
 - 2.1.2.2. Logique de protection, pas de sanction : les types d'intervention possibles
 - 2.1.2.2.1. Mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)
 - 2.1.2.2.2. Placement provisoire
 - 2.1.2.2.3. Mesures de soutien à la parentalité
 - 2.1.3. Avancées judiciaires historiques après des années de retard en France

3. COMPRENDRE LES VIOLENCES PARENTALES

- Atelier* : Représentations des violences parentales
- 3.1. Définition des violences parentales
Atelier : Identifier les ressentis liés au passage à l'acte
- 3.2. Le passage à l'acte : une forme de violence
Atelier : Le conte de la grenouille



- 3.3. Différences entre violence, conflit et agressivité
 - 3.3.1. Conflit et violence
 - 3.3.2. Violence et agressivité
- 3.4. Les signatures émotionnelles corporelles
 - Atelier** : Identifier les différentes formes de violence
- 3.5. Les différentes formes de violences parentales
 - 3.5.1. Les violences physiques
 - 3.5.2. Les violences psychologiques
 - Atelier** : Définir les zones intimes et leurs limites
 - 3.5.3. Les violences sexuelles
 - 3.5.4. Les négligences graves
 - 3.5.5. Les violences financières et administratives
 - 3.5.6. L'impact des violences conjugales sur l'enfant
 - 3.5.6.1. L'évolution des lois au fur et à mesure de la prise de conscience des séquelles occasionnées par les violences conjugales
 - 3.5.6.2. Les conséquences des violences conjugales pour l'enfant
 - Atelier vidéo** : "La violence ? et tout le monde s'en fout"
- 3.6. Chiffres sur les violences faites aux enfants
 - 3.6.1. Violences physiques
 - 3.6.2. Exposition aux violences conjugales
 - 3.6.3. Violences sexuelles
 - 3.6.4. Violences psychologiques
 - Atelier** : Réflexion personnelle sur les pratiques éducatives
- 3.7. Les conséquences des violences
 - Atelier** : Brainstorming sur les conséquences des violences
 - 3.7.1. Les conséquences physiques sur les enfants
 - Atelier** : Comprendre les impacts à long terme des violences
 - 3.7.2. Les conséquences psychiques
 - 3.7.2.1. L'insécurité relationnelle cause d'un trouble de l'attachement
 - 3.7.2.2. Théorie de l'apprentissage social
 - 3.7.2.3. Le psycho-traumatisme : quand la violence laisse une trace
 - 3.7.2.3.1. Psycho-traumatisme : définition et symptômes
 - 3.7.2.3.2. Le fonctionnement neurobiologique de la mémoire traumatique
 - Atelier** : Expérimenter le fonctionnement de la mémoire
 - 3.7.2.3.3. Les conséquences de la mémoire traumatique

4. COMMENT FAIRE AUTREMENT ET CREER UN CADRE SECURISANT ?

Atelier : Identifier les besoins fondamentaux (parent et enfant)

Atelier : Identifier les situations de difficulté parentale

- 4.1. Se questionner comme parent
 - 4.1.1. Un parent suffisamment bon : la notion de Winnicott
 - 4.1.1.1. Etymologie de parent
 - 4.1.1.2. Comprendre la notion de parent "suffisamment bon"
 - 4.1.1.3. Les 1000 premiers jours
 - Atelier** : Recherche collective de solutions éducatives
 - 4.1.2. La remise en question, le doute



4.2. Poser un cadre éducatif

- 4.2.1. Violences organisatrices / violences désorganisatrices (Maurice Berger)
 - 4.2.2. Etude de cas
 - 4.2.3. Sanction ou punition : quelle différence ?
 - 4.2.3.1. Définitions
 - 4.2.3.1.1. Définition d'une punition
 - 4.2.3.1.2. Définition d'une sanction
 - 4.2.3.2. Comparaison et enjeux éducatifs
 - 4.2.3.2.1. Sens éducatif et psychologique
 - 4.2.3.2.2. Proportionnalité et cohérence
- [Atelier](#) : Distinguer sanction et punition

4.3. La relation à l'autre est primordiale

[Atelier](#) : Observer et analyser l'écoute active

- 4.3.1. L'écoute active
 - 4.3.1.1. Qu'est-ce que l'écoute active ?
 - 4.3.1.2. Pourquoi l'écoute active est importante ?

[Atelier vidéo](#) : "Savons-nous écouter" - Thomas d'Ansembourg

 - 4.3.1.3. Les 8 commandements de l'écoute active
- 4.3.2. Communication violente / non-violente
 - 4.3.2.1. La communication violente
 - 4.3.2.2. La communication non-violente

[Atelier vidéo](#) : "Violence éducative" - Boris Cyrulnik
- 4.3.3. La prévisibilité relationnelle pose un cadre éducatif sain
 - 4.3.3.1. Définition de la prévisibilité émotionnelle
 - 4.3.3.1.1. Pourquoi est-elle essentielle pour l'enfant ?
 - 4.3.3.1.1.1. La prévisibilité relationnelle comme socle de sécurité
 - 4.3.3.1.1.2. Effets neurodéveloppementaux
 - 4.3.3.1.1.3. Impacts sur le développement social et émotionnel
 - 4.3.3.1.1.4. Implications éducatives
 - 4.3.3.1.2. Effets neurodéveloppementaux
 - 4.3.3.1.3. Impacts sur le développement social et émotionnel
 - 4.3.3.1.4. Implications éducatives
 - 4.3.3.2. Les conséquences de l'imprévisibilité émotionnelle
 - 4.3.3.2.1. Perturbation de l'attachement et de la sécurité affective
 - 4.3.3.2.2. Effets neurodéveloppementaux du stress chronique
 - 4.3.3.2.3. Conséquences cognitives et comportementales
 - 4.3.3.2.4. Répercussions sociales et relationnelles

4.4. Spécificités de l'écoute et de la communication à l'adolescence

- 4.4.1. Le développement de l'adolescent
 - 4.4.1.1. Développement cérébral
 - 4.4.1.2. Développement hormonal
 - 4.4.1.3. Développement psychique
- 4.4.2. Fonction des passages à l'acte
- 4.4.3. Adapter sa communication avec un adolescent
 - 4.4.3.1. Pourquoi une bonne communication avec l'adolescent est importante ?
 - 4.4.3.2. Comment communiquer sereinement avec l'adolescent ?
- 4.4.4. Quand s'inquiéter ? Les signaux d'alerte chez l'adolescent



4.5. Aides extérieures

- 4.5.1. Relais conjugaux, familiaux et amicaux
- 4.5.2. Lieux d'écoute et d'échanges « ordinaires »
- 4.5.3. Etablissements éducatifs

5. Mise en place d'un plan d'action par stagiaire

Responsabilisation individuelle : Mise en place d'un plan d'action personnel : chaque stagiaire se fixe 2 à 3 actions concrètes à mener, ou engagements à respecter vis-à-vis de soi-même, dès la fin du stage. Ce plan d'action personnel est élaboré avec l'assistance du formateur

6. Conclusion

Atelier : Questionnaire d'évaluation finale